



**LA ROCHE
SUR FORON**

N°DCM2026.04.08/15

Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026

Séance du 8 avril 2026 à 18h30
Mairie, salle du Conseil Municipal, 3^{ème} étage

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Président : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron
Secrétaire de séance : Mme Saïda HADDOUR
Rapporteur : M. Benoît CHAMBOURDON, Maire de La Roche-sur-Foron

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Benoît CHAMBOURDON, Saïda HADDOUR, Nicolas ORSIER, Claire-Zoé BALAS, Théo LOMBARD, Marie GIACHERIO, Marc PATUREL, Valérie PASCOLI, Jérémie TEYSSIER, Annie FELLER, Yves GIRAUDEAU, Laurent TUDES, René NENNA, Gwendal ROUSIC, Isaac VALLEJO, Claudia MC KENNY-ENGSTROEM, Quentin MORVAN, Romain BERTHOUBE, Charlène GRILLET, Clémence NICOLAUD, Pauline GUILLEMAILLE, Virginie DANG VAN SUNG, Elodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Virginie VAILLIER, Laurence POTIER GABRION

Excusés avec pouvoir : Laura GIACHERIO (pouvoir à Marie GIACHERIO) Aurélie RENO (Pouvoir à Gwendal ROUSIC), Christine DEMAY RIOU (Pouvoir à René NENNA), Suzy FAVRE ROCHEX (Pouvoir à Emilie BROTONS), Nadège CHATEL (Pouvoir à Laurence POTIER GABRION)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Fixation du montant initial des indemnités de fonction allouées aux élus

Monsieur le Maire explique qu'en application des articles L.2123-20, L.2123-21, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24, R.2123-23 du CGCT, le Conseil Municipal doit voter par une délibération les indemnités de fonction allouées à Monsieur le Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux.

Il est rappelé que le Conseil doit se prononcer sur l'attribution des indemnités de fonction dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées :

- Monsieur le Maire : 67,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale;
- Les Adjoints : 28,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que le montant des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction de Monsieur le Maire, de ses Adjoints et Conseillers Municipaux, est égal au total de l'indemnité maximale du Maire et de l'indemnité maximale des Adjoints, pour neuf adjoints :

Enveloppe indemnitaire globale = indemnité max du Maire + indemnité max des Adjoints x 9
=(67,60% + 9 x 27,60%) x IM terminal de la Fonction Publique

Ces indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Par ailleurs, les textes prévoient des plafonds indemnitaires pour chacun des mandats :

Mandat concerné	Montant maximum de l'indemnité
	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Maire	67,60% DE DROIT
Adjoints	libre dans la limite de l'enveloppe globale et inférieur à l'indemnité maximale du Maire
Conseillers Municipaux délégués	libre dans la limite de l'enveloppe globale et inférieur à l'indemnité maximale du Maire
Conseillers Municipaux	6% MAXI

Il est rappelé que, conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du Maire est, de droit et sans débat, accordée dans son intégralité.

Néanmoins, à la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus. Ainsi, Monsieur le Maire, propose de répartir le montant des indemnités de fonctions à l'ensemble des membres du Conseil Municipal selon le tableau suivant :

Répartition de l'enveloppe globale en pourcentage	Montant de l'indemnité
	% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
Monsieur le Maire	67,6 %
4 Adjoints	25,5 %
5 Adjoints	8 %
5 Conseillers Municipaux délégués	7 %
1 Conseiller Municipal	6 %
16 Conseillers Municipaux	2,5 %
1 Conseiller Municipal	0%

Vu les articles L.2123-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2123-22 du CGCT modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local, qui prévoit que les indemnités de fonction des maires et des adjoints des communes de 10 000 à 19 999 habitants ont été revalorisées de plus 4 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Le Conseil municipal par 27 voix « POUR » 6 « ABSTENTIONS » (Virginie DANG VAN SUNG, Etodie BRONDEX, Emilie BROTONS, Valentin CARRY, Youri DERVIN, Suzy FAVRE-ROCHEX)

- **FIXE**, en fonction de l'indice brut terminal de la fonction publique, le montant initial des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux tel que défini ci-dessus ;
- **APPROUVE** le tableau récapitulatif chiffré par élu tel que joint en annexe ;
- **DECIDE** le versement de ces indemnités à compter de la date d'entrée en fonction des élus.

Le Maire de La Roche-sur-Foron
certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 14 avril 2026
Benoît CHAMBOURDON

Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 8 avril 2026

Le Secrétaire de séance,
Saïda HADDOUR

Le Maire,
Benoît CHAMBOURDON



Accusé de réception en préfecture
074-217402247-20260408-DCM2026-0408-15-DE
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026